

**Annulation d'un contrat de vente contracté en date du 31 mai de la même
année,
entre Nicolas Bonnain et Louis Jean, fait suite au contrat d'achat sur le
document original.**

8 septembre 1679

Pardevant Pierre
Mesnard notaire du bourg
et Seigneurie de Contrecoeur en la nouvelle France
et Residant audit St Ours Soubsigné et tesmoins
bas nommé fure present Louis Jean dit Lafontaine
abitant dudit Contrecoeur et Nicollas Bonnain dit St
Martin aussi abitant dudit lieu Lesquels de leurs contante
et libre volonté Sans aucune Contraite on dit et
déclaré Le présent contrat Sidessus nul et comme
non fait et voulant de par et dautre Ce
fait et passé audit Contrecoeur Ce huit Septembre
mil six cent soisante et dix neuf en présence de
Sr Claude Jaudoin Soubsigné avec ledit
notaire et de **Philibert Coulliaud dit Roquebrune**
abitant dudit Contrecoeur qui a déclaré ni lesdites
partis ne savoir écrire ni signé.

M + dudit La Fontaine M + dudit bonnain

Claude Jaudoin P Mesnard (paraphe)